

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Arrêté du **12 JUIN** 2017

portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace

NOR : TRAA1715915A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6312-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 221-3 et D. 251 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 au 23 mai 2017, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Du 17 au 23 juin 2017, à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace, le trafic sur l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux fait l'objet de mesures de limitation spécifiques selon des modalités portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 2

Le trafic journalier est limité à 120 mouvements (soit un atterrissage ou un décollage) les 17 et 18 juin 2017 et à 200 mouvements du 19 au 23 juin 2017 inclus.

Article 3

La gestion des mouvements autorisés est assurée par l'exploitant de l'aérodrome de Paris – Issy-les-Moulineaux.

Article 4

Les aéronefs effectuant des missions à caractère humanitaire ou sanitaire, des missions de protection des personnes et des biens, ou des missions d'Etat, et les aéronefs militaires ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 5

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **12 JUIN 2017**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien
M. BOREL

